QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 octobre 2019 Rapporteur : Monsieur André GUENEGAN

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/10/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/10/2019 (accusé de réception du 22/10/2019)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Diagnostic par détection et géoréférencement de réseaux - Constitution d'un groupement de commandes

Un marché à bons de commande pour la réalisation de diagnostic par détection et géoréférencement de réseaux, conclu pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, doit être relancé sous forme d'accord-cadre.

À cette occasion, afin de permettre à la ville de Quimper et à Quimper Bretagne Occidentale d'utiliser le même marché à bons de commande pour la réalisation de diagnostic par détection et géoréférencecement de réseaux et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses, la création d'un groupement de commandes est envisagée en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique de 2019. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée :

- d'établir le ou les cahiers des charges ;
- d'organiser la ou les consultations ;
- d'analyser les offres;
- de signer et notifier le ou les marchés publics ;
- d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper pour la réalisation de diagnostic par détection et géoréférencement de réseaux ;
- 2 d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.